



Ministero della Sanità

LES 10 RÈGLES POUR L'ASSISTANCE SANITAIRE AUX IMMIGRÉS

LE DROIT A LA SANTÉ

1. Si vous êtes étranger et que vous avez un permis de séjour en règle pour les motifs suivants : *travail, motifs familiaux, asile politique, asile humanitaire, attente d'adoption, tutelle, obtention de la nationalité*, vous devez vous inscrire à la Sécurité Sociale Nationale ("Servizio sanitario nazionale", le SSN). C'est un droit/devoir qui protège votre santé!
2. En vous inscrivant vous obtenez les mêmes droits et devoirs que tout citoyen italien : vous pouvez choisir votre médecin (auquel s'adresser en cas de problèmes non graves mais urgents), ou encore vous avez accès à toutes les visites et examens de médecins spécialistes, ou, si nécessaire, être hospitalisé et obtenir les médicaments prescrits. Quoiqu'il en soit, au même titre que tout citoyen italien, il vous sera demandé de payer une partie de soins, à savoir le tiers payant ("*il ticket*").
3. L'assistance est aussi garantie à vos parents à charge domiciliés régulièrement sur le territoire italien (femme, mari, enfants, frères ou sœurs, parents, etc.).
4. Pour vous inscrire vous devez vous adresser au Centre de Sécurité Sociale local (*Azienda sanitaria locale*, la ASL) de la ville, du secteur, ou du quartier où vous avez la résidence ou le domicile (indiqué sur votre permis de séjour). Pour l'inscription il ne vous faut que le permis de séjour, l'immatriculation fiscale (*codice fiscale*) et, si vous la possédez, l'attestation de résidence (vous pouvez le remplacer par votre déclaration écrite du domicile habituel). Au moment de l'inscription, vous devrez choisir votre médecin généraliste parmi ceux de la liste de l'ASL: renseignez-vous avant ! Si vous avez des enfants, vous devrez aussi choisir leur pédiatre. L'inscription à l'ASL est valable jusqu'à l'échéance du permis de séjour. Au moment de la présentation de la demande de renouvellement du permis, n'oubliez pas de montrer le coupon de la demande au bureau d'enregistrement sanitaire de la ASL, dans le cas contraire vous pouvez risquer d'être exclu de la liste des assurés !
5. Si vous êtes *étudiant* ou que vous êtes *au pair*, vous pouvez vous inscrire à la Sécurité Sociale nationale en payant une cotisation annuelle fixe: renseignez-vous auprès de l'ASL; en payant un supplément de cotisation vous avez la possibilité d'inscrire également les enfants à charge.



- 6 Si vous avez un permis de séjour pour des motifs autres que ceux énoncés aux points 1) et 5), par exemple: *résidence d'élection* ou *motifs religieux*, vous avez deux possibilités: soit obtenir une assurance reconnue (c'est-à-dire valable) en Italie, en cas de maladies et d'accident et pour la tutelle de la maternité, soit s'inscrire au Ssn. Si en revanche vous avez un permis de séjour de courte durée, par exemple pour *affaires* ou pour *tourisme*, vous devez posséder une assurance privée, ou vous serez obligé au paiement total de tous les soins et des prestations éventuellement reçues.
- 7 Même si vous n'avez pas un permis de séjour en cours de validité (qui soit périmé, qu'il n'ait pas été renouvelé ou que vous ne l'ayez jamais eu) mais vous avez de sérieux problèmes de santé, le Ssn italien vous donne la possibilité d'être soigné, dans un dispensaire ou bien à l'hôpital. Ceci est valable surtout pour les femmes enceintes ou les jeunes mamans, pour les enfants et pour ceux qui sont atteints d'une maladie infectieuse. Il est important que vous demandiez de l'aide des structures sanitaires publiques si vous ne vous portez pas bien, afin de protéger également les autres qui pourraient tomber malades. Rappelez-vous qu'il y a aussi les associations de volontariat qui peuvent vous aider.
- 8 Si vous n'avez pas de ressources suffisantes vous ne devrez payer ni les remèdes ni les structures, mais contribuer partiellement aux frais (*le ticket*) s'il est prévu pour les autres étrangers réguliers et pour les Italiens.
- 9 Si vous êtes clandestin vous ne devez avoir aucune crainte d'aller chez le médecin ou à l'hôpital: la loi italienne interdit la dénonciation à la police si vous n'avez pas le permis de séjour; le devoir des médecins, des infirmiers et de toute organisation est d'aider celui qui est malade.
- 10 Si vous êtes encore à l'étranger et que vous pensez vous faire soigner en Italie, vous devrez obtenir à l'avance le visa d'entrée et un permis de séjour pour soins médicaux. Ce n'est pas une simple affaire, car pour l'obtenir il faut présenter une documentation bien précise (renseignez-vous auprès des représentants diplomatiques ou consulaires). En particulier vous devrez verser un acompte équivalent à 30% des frais des soins prévus à la structure sanitaire qui s'en chargera. En plus vous devrez démontrer que vous pourrez payer tous les soins reçus et le frais de rapatriement, et que vous aurez en Italie, pendant la durée des soins, la disponibilité de logement et de nourriture, pour vous et pour votre éventuel accompagnateur.